



Accueil / Vos services / Démarches administratives / [Légalisation de signature](#)

LÉGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.



Vous devez vous rendre à la Mairie munie de votre pièce d'identité afin de signer et parapher vos documents **devant un officier d'état civil**.

L'officier apposera ensuite la légalisation sur vos documents.

COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

2 rue du Merisier
77120 CHAILLY-EN-BRIE
01.64.03.09.61

Nous contacter

